

PIERREVAL INVESTISSEMENT

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 3.597.900,00 €

Siège social :

Bld René Descartes – Téléport 3 – Futuroscope – 86360 CHASSENEUIL DU POITOU
RCS POITIERS 390 424 562

Certifié conforme


**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 25 MAI 2012**

L'an deux mille douze,
Le vingt-cinq mai à 10 heures,

Les associés de la société de la Société dénommée **PIERREVAL INVESTISSEMENT**, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, à VINCENNES (94300) – 21, Boulevard Diderot, sur convocation de la gérance.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES :

- **Monsieur Yann DOFFIN**, titulaire de
* quarante mille quatre cent vingt parts sociales en pleine propriété
numérotées de 1 à 4.500, de 15.380 à 19.950,
de 20.061 à 20.560 et de 37.557 à 68.405, ci 40.420 parts
* la nue propriété de neuf cent quatre vingt neuf parts sociales
numérotées de 9.990 à 10.978, ci 989 parts
- **Monsieur Hugues DOFFIN**, titulaire de
* douze mille deux cent une parts sociales en pleine propriété
numérotées de 4.501 à 9.000, de 10.979 à 15.379,
de 19.951 à 20.060, de 20.561 à 20.630
et de 31.551 à 34.670, ci 12.201 parts
* la nue propriété de neuf cent quatre vingt neuf parts sociales
numérotées de 9.001 à 9.989, ci 989 parts
- à la **SARL LES ESTUDIES**, titulaire de
Onze mille deux cent soixante neuf parts sociales
numérotées de 20.631 à 31.550 et de 70.226 à 70.410 et de 70.062 à
70.225, ci 11.269 parts
- à **Monsieur Gaël LE BIHAN**, titulaire de
mille quatre cent quarante trois parts sociales
numérotées de 34.671 à 36.113, ci 1.443 parts
- à **Monsieur Eric RIOUX**, titulaire de
mille quatre cent quarante trois parts sociales
numérotées de 36.114 à 37.556, ci 1.443 parts
- à **Monsieur Sébastien PETRIER**, titulaire de
mille six cent cinquante six parts sociales
numérotées de 68.406 à 70.061, ci 1.656 parts
- à **Monsieur Thomas ROUSSEL**, titulaire de
mille cinq cent quarante huit parts sociales
numérotées de 70.411 à 71.958, ci 1.548 parts

SONT ABSENTS ET EXCUSES :

- Monsieur Joël DOFFIN, titulaire de l'usufruit de mille neuf cent soixante-dix-huit parts sociales numérotées de 9.001 à 10.978.
- Monsieur Gilles BLAVET représentant la société **CASTILLO AUDIT** co-commissaire aux comptes titulaire,
- Monsieur Patrick CHEMINADE représentant la Société **ARCOM**, co-commissaire aux comptes titulaire.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

La réunion est présidée par Monsieur Yann DOFFIN.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les statuts de la société ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément d'un tiers en qualité de nouvel associé,
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'agréer en qualité de nouvel associé, conformément à la loi et à l'article 10 des statuts Madame Natacha BRINES, demeurant à JAUNAY CLAN (86130) – 31 ter, rue de la Haute Payre.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de parts autorisée sous la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

«ARTICLE 7 CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à TROIS MILLIONS CINQ CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE NEUF CENTS euros (3.597.900 euros).

Il est divisé en 71.958 parts sociales de 50 euros chacune, entièrement libérées et réparties entre les associés de la manière suivante :

- à Monsieur Yann DOFFIN,

** quarante mille quatre cent vingt parts sociales en pleine propriété
numérotées de 1 à 4.500, de 15.380 à 19.950,
de 20.061 à 20.560 et de 37.557 à 68.405, ci*

40.420 parts

** la nue propriété de neuf cent quatre vingt neuf parts sociales
numérotées de 9.990 à 10.978, ci*

989 parts

- à Monsieur Joël DOFFIN,

*l'usufruit de mille neuf cent soixante-dix-huit parts sociales
numérotées de 9.001 à 10.978, ci*

1978 parts

- à **Monsieur Hugues DOFFIN**,

*douze mille deux cent une parts sociales en pleine propriété
numérotées de 4.501 à 9.000, de 10.979 à 15.378,
de 19951 à 20.060, de 20.561 à 20.630
et de 31.551 à 34.670, ci

12.200 parts

* la nue propriété de neuf cent quatre vingt neuf parts sociales
numérotées de 9.001 à 9.989, ci

989 parts

- à **Madame Natacha BRINES**

Une part sociale numérotée 15.379, ci

1 part

- à la **SARL LES ESTUDIES**,

Onze mille deux cent soixante neuf parts sociales
numérotées de 20.631 à 31.550 et de 70.226 à 70.410 et de 70.062 à 70.225, ci

11.269 parts

- à **Monsieur Gaël LE BIHAN**,

mille quatre cent quarante trois parts sociales
numérotées de 34.671 à 36.113, ci

1.443 parts

- à **Monsieur Eric RIOUX**,

mille quatre cent quarante trois parts sociales
numérotées de 36.114 à 37.556, ci

1.443 parts

- à **Monsieur Sébastien PETRIER**,

mille six cent cinquante six parts sociales
numérotées de 68.406 à 70.061, ci

1.656 parts

- à **Monsieur Thomas ROUSSEL**,

mille cinq cent quarante huit parts sociales
numérotées de 70.411 à 71.958, ci

1.548 parts

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL :

71.958 PARTS. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures 15.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

Yann DOFFIN

